

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0581

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
**rue de Stalingrad, rue Kléber
et boulevard de la Seine
du 10/07/2023 au 22/07/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise ENSIO va procéder à un audit des travaux de tirage réalisés nécessitant l'ouverture de chambre rue de Stalingrad, rue Kléber et boulevard de la Seine,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

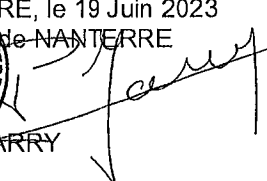
ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 22/07/2023, de 9h30 à 16h30, la circulation est alternée par K10 à l'avancement des travaux et au droit des chambres, rue de Stalingrad, rue Kléber et boulevard de la Seine. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise ENSIO, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ENSIO.

Article 4 : Madame Chloé LEFEUVRE (ENSIO) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE DE NANTERRE, le 19 Juin 2023
Le Maire de NANTERRE

HAÏSSOPÉ SÈNEK JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Madame Chloé LEFEUVRE (ENSIO) chloe.lefeuvre.ext@ensio.eu

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication